

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA CREUSE

**DÉLIBÉRATION DE LA
COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

SÉANCE DU 9 FÉVRIER 2024

DELIBERATION N°CP2024-02/6/26 DOSSIER N°6147	COMMUNE DE SAINT MARC A FRONGIER CONVENTION DE MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE - TRAVERSEE D'EAUX PLUVIALES A LACHAUD - RD 32
---	---

Etaient présents :

Philippe BAYOL, Eric BODEAU, Thierry BOURGUIGNON, Marie-Christine BUNLON, Delphine CHARTRAIN, Laurence CHEVREUX, Laurent DAULNY, Catherine DEFEMME, Hélène FAIVRE, Franck FOULON, Marie-France GALBRUN, Mary-Line GEOFFRE, Marinette JOUANNETAUD, Bertrand LABAR, Jean-Luc LEGER, Guy MARSALEIX, Valéry MARTIN, Patrice MORANCAIS, Isabelle PENICAUD, Jérémie SAUTY, Valérie SIMONET, Marie-Thérèse VIALLE

Avai(en)t donné pouvoir :

Patrice FILLOUX à Marie-France GALBRUN
Thierry GAILLARD à Catherine DEFEMME
Catherine GRAVERON à Franck FOULON
Jean-Jacques LOZACH à Marinette JOUANNETAUD
Armelle MARTIN à Philippe BAYOL
Renée NICOUX à Jean-Luc LEGER
Hélène PILAT à Guy MARSALEIX
Nicolas SIMONNET à Marie-Thérèse VIALLE

ORIGINE : *Direction Générale des Services/Pôle Cohésion des Territoires/Service Ressources*

RAPPORTEUR : Mme Hélène FAIVRE

**OBJET : COMMUNE DE SAINT MARC A FRONGIER
CONVENTION DE MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE - TRAVERSEE
D'EAUX PLUVIALES A LACHAUD - RD 32**



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

*VU la délibération n° CD2021-07/1/7 du Conseil Départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,
VU la Convention de mandat de maitrise d'ouvrage ;
VU le budget de l'exercice,
VU le rapport CP2024-02/6/26 de Madame la Présidente du Conseil Départemental,*

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Décide d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer, au nom du Département, la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage entre la Commune de Saint Marc à Frongier et les copropriétaires des parcelles AL 74 et AL 75 à Lachaud.

Cette convention tripartite intervient afin de réaliser une tranchée nécessaire dans la parcelle AL 74 pour résoudre le problème d'arrivée d'eaux pluviales provenant de la RD 32.

La convention de mandat de maîtrise d'ouvrage est jointe en annexe confidentielle de la présente délibération.

Dit que la dépense totale sera imputée sur le budget départemental au chapitre 4581 (opérations sous mandat).

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

La Présidente du Conseil
Départemental de la Creuse
Valérie SIMONET